

# LE MEMORIAL,

O U

## RECUEIL HISTORIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE,

(Feuille de tous les jours.)

PAR MM. DE LA HARPE, DE VAUXCELLES ET FONTANES.

*Octidi, 8 messidor, an V.*

Lundi, 26 juin 1797 (*v. st.*)

(N<sup>o</sup>. 38.)

Vis consilii expers mole ruit suâ ;  
Vim temperatam di quoque provehant  
In majus :

### ITALIE.

*Udine, le 5 juin (17 prairial).* Un corps de 15 mille Autrichiens se trouve maintenant campé dans les environs de Gorice : on y établit aussi un parc considérable d'artillerie. Un autre corps d'environ 15 mille hommes se trouve entre Lubiana et Gratz : il doit s'avancer aussi dans la direction de Gorice. Un troisième corps d'une pareille force, posté dans la Carinthie, forme l'aile droite de l'armée autrichienne : l'aile gauche commence à Fiume, et se prolonge au-delà de Trieste. Ces forces réunies composent une armée de 60 mille hommes. Il y a en outre, dans le Tyrol, un corps nombreux d'autrichiens, que l'on porte à 30 mille hommes.

Suivant des lettres du Milanais, il règne beaucoup de mécontentement dans cette province. Les villes de Pavie et de Como sont les principaux foyers de l'insurrection qui commence à s'organiser. L'administration Lombardes a donné des ordres pour faire marcher des troupes de ce côté.

Sans oser rien prononcer encore, on peut dire que le tems présent est bien gros d'événemens aussi surprenans que terribles ; toute l'Italie est un vésuve dont l'explosion est plus prochaine qu'on ne pense.

### ALLEMAGNE.

*Francfort, le 17 juin (29 prairial.)* On apprend de Dresde que tous les régimens saxons ont reçu ordre de se tenir prêts à marcher au premier signal : l'armée de l'électeur de Saxe doit être augmentée jusqu'à quarante mille hommes.

On travaille aux fortifications de la ville d'Ulm, comme si elle étoit à la veille de soutenir un siège : les fossés seront élargis, le cours de l'Iller sera détourné et conduit dans le Danube, aux environs de Pfuhl. On abat la majeure partie des bois situés dans les environs d'Ulm, pour les employer à la construction des retranchemens et des gabions. Il est déjà arrivé, et l'on attend encore dans cette dernière ville et aux environs, beaucoup de troupes autrichiennes : le 5, on y a vu passer quarante pontons destinés pour le Rhin.

Le prince de Condé, qui a passé quelque tems à Schwetzingen, en est reparti le 11 ; son corps d'armée se porte, à ce que nous apprenons, par la Forêt-Noire vers Stockach, Misskirch, etc.

*Coblentz, le 16 juin (28 prairial).* Le consistoire de Trèves vient de rendre une ordonnance pour la partie du ci-devant duché de Luxembourg, soumise à la discipline ec-

clésiastique de ce diocèse, par laquelle il est enjoint aux curés de faire la déclaration exigée par le gouvernement français, sinon, en cas de refus, ils sont menacés d'être suspendus de leurs fonctions. Il est dit, dans cette ordonnance, que le consistoire a adopté cette mesure, après avoir fait examiner la question par la faculté de théologie de Trèves.

### HOLLANDE.

*La Haye, le 19 juin (premier messidor.)* Dans la séance du 16, le président de l'assemblée nationale batave a annoncé que le citoyen Noël, ministre de France, venoit de l'informer de la correspondance qui s'étoit ouverte entre le gouvernement français et le cabinet britannique, relativement à de nouvelles négociations de paix, et qu'il avoit assuré que le directoire exécutif de France prendroit efficacement à cœur les intérêts de la république batave.

Des lettres d'Amsterdam nous apprennent que le commerce s'y trouve dans un état dont il n'y a jamais eu d'exemple. Plusieurs villes commerçantes du Nord et notamment Hambourg, ont demandé des épiceries pour plusieurs millions à la compagnie des Indes : on n'a pu satisfaire à leurs demandes, ces articles étant épuisés depuis long-tems ; d'ailleurs on n'en reçoit plus des Indes orientales depuis que Ceylan et les Moluques sont au pouvoir des Anglais.

Les partisans de l'unité et de l'indivisibilité redoublent d'efforts pour influencer les prochaines assemblées primaires, et faire rejeter la constitution qu'ils appellent le tombeau de la liberté et de la prospérité batave. Déjà une société populaire, établie à Rotterdam, sous le nom de *Société de l'unité et de l'indivisibilité*, a adressé à toutes les sociétés affiliées, une circulaire, dans laquelle, après avoir dénoncé ce qu'elle nomme les fourberies politiques de la majorité de l'assemblée nationale actuelle, elle dépeint en ces mots le patriotisme de ceux qui la composent :

« Il ne nous inspire que de l'horreur, ce patriotisme » qu'on ose sophistiquement vous prêcher, et qui s'éloigne » absolument de celui que traça pour ses enfans le grand » Ordonnateur de la nature. Tous les braves de la conven- » tion se sont élevés contre ce patriotisme pervers ; des » milliers de bouches s'apprentent à le foudroyer. Nous » voyons dans le *projet de constitution*, de nouvelles » chaînes préparées à la liberté batave ; le fédéralisme » placé sur le trône, sous un nouveau nom ; la porte ou- » verte au despote, pour venir de rechef nous tyran- » niser. »

*Quelques réflexions sur le divorce.*

Un député très-estimable, M. Félix Faucon, vient de publier une opinion sur le divorce et sur les ministres du culte. Il s'indigne, avec tous les citoyens éclairés et vertueux, contre les lois révolutionnaires dont les prêtres catholiques sont encore les victimes : il en sollicite le prompt rapport. Son avis n'est pas le même pour le divorce. Ce n'est pas qu'il n'avoue tous les scandales qui en ont été la suite ; mais il ne veut que réformer les abus attachés à cette nouvelle loi : il en approuve le principe et le fonds. Je ferai à ce sujet quelques observations qui ne sont peut-être pas sans importance.

Les meilleurs écrivains politiques ont souvent observé que les institutions les plus utiles chez certains peuples, devenoient pernicieuses, quand on les transportoit imprudemment dans d'autres pays. Rien ne l'a mieux prouvé que le décret sur le divorce. On ne peut douter que cet usage établi dans la Suisse et dans plusieurs contrées du nord de l'Europe, n'y soit plus favorable que contraire aux bonnes mœurs ; et chez nous, il en a consommé la ruine.

Tel doit être le résultat des essais irrésolus de quelques-uns de nos législateurs. Au lieu de chercher dans le génie du peuple même qu'ils vouloient gouverner, quelles institutions lui convenoient le mieux, ils ont imité servilement et au hasard, celles des peuples étrangers, sans se mettre en peine de les adapter au caractère national. Des législateurs qui, en donnant des lois à trente millions d'hommes, n'ont aucun égard à la force des habitudes, à la puissance du tems et des souvenirs, sont bien habiles ou bien aveugles.

La question du divorce est aujourd'hui très-difficile à traiter, car l'esprit de parti, qui fait tort aux meilleures causes, paroît s'en mêler un peu. Ceux qui le condamnent, rappellent tous les maux qu'il a causés, en affranchissant les vices du joug des bienséances qui les retenoit encore, et en brisant les derniers liens des familles. Ceux qui l'approuvent, citent l'exemple des pays protestans : et ni les uns, ni les autres, ne me paroissent voir le point essentiel de la question pour le peuple français.

Je conviens qu'on peut alléguer en faveur du divorce des argumens très-plausibles. Tous les partis avouent d'ailleurs qu'il faut l'environner de formes et de précautions qui le rendent très-difficile : à cet égard l'opinion est générale et bien prononcée.

Mais toutes les réformes qu'on peut apporter à cette loi, toutes les considérations morales avec lesquelles on peut la défendre, sont très-insuffisantes, pour la justifier, aux yeux du plus grand nombre de nos concitoyens : c'est à quoi personne ne veut songer.

En effet, l'immense majorité des Français est catholique, et la doctrine du divorce n'est point celle de cette majorité. J'entends déjà s'élever à ces mots les plus ineptes plaisanteries et les plus absurdes raisonnemens. On va demander si je veux transformer le corps législatif en un corps de théologiens : à Dieu ne plaise ! mais je prendrai la liberté de faire quelques questions à nos législateurs.

Pour qui, leur demanderai-je d'abord, décrétiez-vous le divorce ? ce n'est pas sans doute en faveur des Juifs et des Protestans qui n'ont pas attendu vos décrets pour user de cette liberté ; c'est donc pour les Français catholiques. Hé bien, si votre décret leur semble scandaleux, si vos insti-

tutions politiques contredisent à chaque instant les idées religieuses que vous ne pouvez affaiblir, où est votre habileté, quel est votre projet, et comment prétendez-vous être jugés ? Quelles que soient d'ailleurs vos opinions, chrétiens, déistes ou athées, reconnoissez donc que pour être de véritables politiques, il ne falloit point traiter la religion en ennemie, mais plutôt en auxiliaire utile à vos desseins..... En dernier résultat, les ministres du culte catholique mettront leur sanction ou leur veto sur le décret du divorce ; et vous ne pourrez jamais l'empêcher.

Il faut donc, malgré vous, envisager cette question sous les rapports religieux, et c'est à des catholiques qu'il faudra vous adresser pour la résoudre, puisqu'elle ne regarde, comme je l'ai prouvé, qu'une nation catholique.

L'étude de l'histoire ecclésiastique est dès lors d'une nécessité absolue pour traiter ce sujet. Je conçois que de telles recherches fatiguent un peu l'ignorance des politiques modernes, qui trouvent plus facile de couvrir des lieux communs sur la liberté, d'expressions fausseté profondes, ou ridiculement subtiles. Peut-on se croire politique cependant, si on n'a pas bien étudié l'histoire ? C'est à cette connoissance approfondie, que Montesquieu doit, en grande partie, sa supériorité. Quand il s'enfonce dans le cahos des lois bourguignonnes, visigotes ou ripuaires, il se compare, je crois, à Saturne, qui dévore des pierres ; mais au milieu de ces landes arides de notre histoire, ce grand homme a su répandre toutes les richesses de son génie. Il faut imiter sa patience, et remonter souvent aux origines, si on veut être utile au siècle présent.

Pour éclaircir la matière du divorce, il faudra donc recourir aux premières traditions du christianisme. On pourra faire observer à ceux qu'il s'agit de convaincre, que sur cet article important, la discipline de l'église n'a pas toujours été uniforme. On s'éclairera utilement dans toutes les discussions qui précéderent l'établissement du divorce en Pologne ; je crois devoir indiquer ici, à tous les hommes curieux des antiquités de ce genre, la trentième formule du second livre du moine Marculfe, qui écrivait dans le huitième siècle. On voit dans cette formule, assez peu connue, comment deux époux qui vivoient dans la désunion, pouvoient entrer dans un monastère, ou former un nouveau mariage ; il est vrai que ceux qui s'opposent au divorce, ne resteront pas sans réponse ; ils ont aussi pour eux, des faits et des principes très-anciens. Ainsi les autorités se balancent, et c'est à les déterminer en faveur de la loi qu'il veut établir, que doit travailler le législateur. Je n'en dirai pas davantage.

Je n'ai point mes degrés, et je ne prétends pas  
Hasarder pour un mot de dangereux combats.

Des gens qui se croient plaisans, trouveront ces réflexions très-ridicules et même fanatiques. Elles ne sont pourtant que sages, et tout homme de bonne foi en avouera la justesse. Elles se réduisent à deux vérités trop oubliées dans cette révolution ; c'est qu'on doit d'abord conformer les lois aux tems, aux lieux et aux peuples à qui on les destine ; c'est qu'il faut de plus que la puissance qui gouverne, se rapproche de la puissance qui persuade, si elle veut faire des institutions durables. Ainsi, je le répète, le gouvernement, s'il connoît ses véritables intérêts, doit, par une conduite généreuse, appeler les prêtres catholiques à soutenir son ouvrage, et non pas les irriter par des persécutions aussi injustes qu'impolitiques.

Ce dernier sentiment est dans l'ame de M. Félix Faucon, et me ramène à ses ouvrages. Il a joint à son opinion sur le divorce un recueil intitulé : *Les fruits de la solitude et du malheur*. Il s'en occupoit au milieu de la proscription et de l'exil que ses lumières et sa probité lui avoient mérité sous le règne de Robespierre. Ce recueil est en grande partie un extrait des plus belles pensées des moralistes et des sentimens les plus élevés et les plus doux des poètes. L'auteur fortifioit son ame dans l'étude des premiers modèles de l'héroïsme et de l'éloquence. Le choix des morceaux qu'il a réunis, et les réflexions qui les accompagnent, annoncent un goût cultivé, une littérature étendue, et ce qui vaut mieux encore, un excellent citoyen. Il est à souhaiter que ceux qui répondront à ce député sur la question du divorce, imitent le ton de sagesse qui règne dans son opinion. F.

P. S. Ces réflexions étoient écrites avant celles qui ont paru, le 7 messidor, dans l'estimable journal de l'*Historien*. Quoiqu'elles paroissent se contredire dans quelques détails, elles se rapprochent quant aux principes. L'*Historien* sent, comme moi, la nécessité de justifier la loi du divorce aux yeux des catholiques par les traditions religieuses. D'où il résulte que les législateurs, pour être obéis, ont besoin du secours de ceux qui parlent aux consciences, et que le gouvernement ne doit pas persécuter une classe d'hommes très-puissante sur l'opinion, et dont il sentira tôt ou tard le besoin.

*Discours et rapport fait par CAMILLE JORDAN, sur la liberté, l'exercice et la police des cultes, dans la séance du 29 prairial, an 5. A Paris, chez Lepetit, libraire, quai des Augustins, N<sup>o</sup>. 32. In-8<sup>o</sup>. , 42 pages.*

( Sur l'exemplaire qui nous a été adressé, on a écrit à la main, prix 15 s. et 20 s. franc de port. Nous observerons par la voie de la presse, que cela est fort cher, pour un papier qui n'a pas même trois feuilles d'impression, et que le véritable esprit public, et même le véritable esprit du commerce, doit rendre très-accessibles au public les productions intéressantes telles que celles-ci.)

Tous les journaux ont rendu compte de la séance où ce discours fut prononcé, et de la sensation qu'il excita. On en admira la logique, le style noble, les mouvemens animés sans excès, réglés avec cette mesure et cette dignité qui ne doit jamais quitter le législateur.

La commission, au nom de laquelle Camille Jordan fait son rapport, « étoit chargée de revoir tout ensemble » les lois de la police des cultes, et les lois contre les » prêtres : elle a cru devoir diviser ces deux objets, dont chacun fournit à des considérations très-étendues, et il n'est question ici que du premier. L'orateur passe en revue toutes les lois qui le concernent jusqu'à la loi du 22 germinal an IV. « Pour réformer ces lois, dit-il, nous ne nous » trainerons pas sur leurs détails. Un plan plus simple, » plus régulier, s'est offert à nous : commençons par nous » assurer des principes... » Il les établit avec une clarté vraiment lumineuse, et en tire les conséquences qui peuvent assurer la liberté du culte dans tous ses points. Tout est considéré, le culte en lui-même, son exercice public dans les temples, et privé dans les demeures des citoyens, ses cérémonies, son enseignement, ses sépultures, ses signaux de convocation. Cet article est le seul endroit du discours qui ait souffert quelque apparence d'im-

probation. Le nom des cloches prononcé fut une espèce d'alarme pour certains auditeurs à qui on avoit persuadé, la veille, dans un certain journal par la voie des sentences *analytiques*, que le son des cloches et le tocsin étoient la même chose, et qu'à-coup-sûr, les cloches veulent sonner l'enterrement de la révolution.

Voltaire rit quelque part du docteur Boileau, frère du fameux poète, qui dit en Sorbonne, que les rites des Chinois ébranloient son cerveau chrétien. Le cerveau des philosophes est ébranlé par nos cloches ; elles offensent leur tympan, comme l'odeur de l'encens leurs narines. Cet encens, à ce qu'a dit le même journal, se fait sentir jusques dans la rue, et exhale une odeur publique ( ce qui ne devoit appartenir qu'à un établissement public ).

Il y a environ trente ans qu'il y eût à Rome un grand scandale à propos du parfum des fleurs. Les dames ne vouloient plus de fleurs dans leurs appartemens ; cette odeur agaçoit leurs nerfs, une rose auroit fait évanouir une maison toute entière. Un savant un peu brutal, qui étoit alors à Rome, fit une dissertation sur l'extrême sensibilité du nerf olfactif de ces dames, et prouva que cette délicatesse étoit récente dans le sexe et contraire au goût qu'il avoit toujours fait voir avant le fatal voyage du génois Colombo dans le nouveau monde.

*Hoc fonte derivata clades.*

C'est pour quelque cause semblable que les cloches font aboyer tous les roquets de la philosophie. B. V.

*Réalité des figures de la Bible*, « ouvrage où par les preuves » de fait et de raisonnement, et par l'analogie des objets » surnaturels et mystérieux avec les choses naturelles et » connues, on établit la révélation, les miracles et toute la » doctrine du christianisme, suivi d'autres morceaux relatifs » aux vérités les plus importantes de l'histoire, de la poli- » tique, de la religion, de la morale. »

Paris, Leclerc, rue Saint-Martin, 1797, an 5, vol. in-8<sup>o</sup>. de 600 pages, prix....

L'auteur se désigne simplement comme une *ex-victime de la tyrannie anti-sociale et du fanatisme irréligieux* : pourquoi ne le nommerions-nous pas ? c'est M. de Toustain, digne de l'honneur d'avoir été persécuté, noble héritier de la loyauté et de la foi antiques et chevaleresques, homme d'une érudition très-variée, hardi dans ses conjectures, pur dans ses intentions, franc dans son langage. Son livre nous offriroit la matière de quelques discussions où nous prendrions la liberté de le contredire en louant ses connoissances et respectant beaucoup ses motifs. L'exactitude est difficile quand il s'agit d'examiner à quel degré les œuvres surnaturelles, racontées dans les livres sacrés, participent des effets naturels que nous connoissons ; le maître seul de la nature pourroit nous révéler jusqu'à quel point, dans les miracles, il observe ou franchit les lois qu'il a établies.

Peut-être donc pourroit-on contester à M. de Toustain de n'avoir jamais excédé les bornes de la conjecture dans ces matières délicates. Cet objet n'est point de ceux qui doivent nous occuper dans ce journal ; et de plus, nous sommes aussi de l'avis que « ce n'est pas sur quelques phrases moins » exactes, sur quelques passages isolés, sur quelques inad- » vertances.... qu'on doit juger une production de cette » nature. »

Il y a dans celle-ci un grand nombre de rapprochemens et de courtes excursions politiques ; il n'est pas possible à un

Français, dans ce moment, d'écarter toujours les souvenirs de la révolution, même en écrivant sur la Bible.

« D'ailleurs, dit l'auteur, c'est à l'œil d'un observateur religieux que se découvre une partie des ressorts invisibles qui font mouvoir les républiques et les monarchies; alors cesse ou diminue l'étonnement de voir des oligarchies caresser des ochlocraties (qui ensuite les écrasent), et des rois s'allier avec des régicides, pag. 433. » B. V.

### CONSEIL DES CINQ CENTS.

PRÉSIDENCE D'HENRI LARIVIÈRE.

Séance du 7 messidor.

Après la clôture du procès-verbal, un membre du nouveau tiers prend la parole en ces termes :

Législateurs, vous avez solennellement déclaré que le gouvernement français ne doit point s'immiscer dans la forme des gouvernements étrangers; cependant une lettre du général Bonaparte au ministre Faypoul, annonce une convention en vertu de laquelle la France va décider du sort des Génois. Cette lettre n'a point encore été publiée dans les journaux français, mais elle a été imprimée à Gènes, et je vais vous en communiquer la copie....

Le conseil, sans en vouloir entendre davantage, renvoie la pièce dont il s'agit à la commission nommée sur la proposition de Pastoret, relativement aux arrêtés du directoire, concernant les Etats-Unis d'Amérique.

Larue : De nouvelles sociétés populaires s'élèvent et le corps législatif n'a point encore statué sur le projet présenté par Mailhe dans la session précédente sur les sociétés populaires. Je demande que la commission dont il fut l'organe, soit renouvelée, et que son projet soit distribué aux membres du nouveau tiers, afin que la discussion puisse avoir lieu dans le plus bref délai. Cette proposition est adoptée.

Sur la proposition d'Eudes, le rapport concernant l'aliénation des presbytères, sera fait sous trois jours.

Sur celle de Dumolard, le conseil arrête qu'il entendra primidi prochain le travail de la commission chargée des modifications que doit subir la loi du 9 floréal, relative aux ascendans des émigrés.

Laborde propose, au nom d'une commission spéciale, de passer à l'ordre du jour sur les réclamations élevées par un seul individu, contre les opérations d'une assemblée communale.

Philippe Delleville : Hier, on vous proposa l'ordre du jour sur des réclamations aussi mal fondées contre l'assemblée primaire de Sarlat; mais vous crûtes devoir ajourner votre décision, jusqu'à ce qu'une commission vous ait fait un rapport sur la question de savoir, si une fraction du corps législatif peut prononcer sur la validité ou l'invalidité des choix du peuple. Je demande que sur cette nouvelle proposition d'ordre du jour, vous prononciez un nouvel ajournement.

Simonon répond que ce n'est pas comme législateurs, mais comme juges, que les représentans du peuple prononcent dans les cas dont il s'agit. Le corps législatif, semblable en ces occasions, au tribunal de cassation, n'est pas obligé de rendre un jugement sur toutes les affaires qui lui sont soumises.

La section des Requêtes renvoie sans les soumettre au tribunal, les demandes en cassation, qui ne paroissent pas suffisamment fondées. Ainsi le conseil des 500 doit

écarter par l'ordre du jour, les réclamations peu motivées, et ne proposer à la décision des anciens, que celles qui méritent un jugement.

Nonobstant ces observations, l'ajournement est prononcé.

Gibert soumet ensuite à la discussion le second des projets dont il donna lecture après son rapport sur les finances. Ce projet tend à suspendre jusqu'à liquidation, les ordonnances et les bons des ministres, visés ou non visés pour être payés, ainsi que les ordonnances et mandats d'anticipation délivrés jusqu'au premier prairial présent mois, sur les contributions et autres revenus ordinaires, payables, soit à la trésorerie, soit dans les départemens.

Thibaudeau reproche au rapporteur d'avoir négligé dans son projet les moyens de subvenir aux dépenses du service public, pour ne s'occuper uniquement que du soin de ramener l'ordre dans les finances. Gibert, selon l'opinant, a exagéré nos recettes, et proposé dans nos dépenses plus de réductions qu'on n'en peut admettre. Ses calculs d'ailleurs ne s'accordent ni avec ceux de Treilhaut, ni avec ceux de Camus, ni avec ceux de Defermont. On ne sait sur quoi compter.

Mais la principale objection de Thibaudeau contre le projet, c'est qu'il ôte au directoire les moyens de cautionner la guerre, dans le cas où l'ennemi ne consentiroit pas à des propositions raisonnables. L'Angleterre, ajoute l'opinant, a aussi son parti d'opposition, mais il ne met pas sa gloire à refuser au gouvernement les moyens de se faire respecter; à la voix de la patrie, tous les partis se réunissent pour soutenir l'honneur national : et nous, quand le directoire peut pacifier l'Europe, nous lui en ôterions les moyens! L'ennemi n'a point encore posé les armes, et les Français déposeroient les leurs! De quelle considération jouira dans un congrès, ce gouvernement triomphateur pendant la guerre, s'il perd son éclat quand il s'occupe de la paix?

L'opinant invite ensuite la commission à présenter un tableau exact des recettes et des dépenses journalières. Quand je serai convaincu, dit-il, que l'équilibre existe et que le service ne peut manquer, je pourrai voter en faveur du projet. En attendant, j'invoque l'ajournement.

Crassoux prétend que l'adoption prématurée du projet peut paralyser subitement l'action du gouvernement; il atteste que le crédit des rentes n'est tombé depuis quelques jours, qu'à cause de l'incertitude dans laquelle flotte l'opinion publique depuis le rapport de Gibert.

Plusieurs membres demandent à-la-fois la parole pour et contre le projet; mais vu l'heure avancée, le conseil ajourne à demain la suite de la discussion.

### CONSEIL DES ANCIENS.

PRÉSIDENCE DE BERNARD-SAINT-ANRIQUE.

Séance du 7 messidor.

Après avoir entendu le rapport de Barbé-Marbois, le conseil approuve la résolution du 3 messidor, qui autorise le directoire à envoyer des commissaires à Saint-Domingue.

La résolution qui déclare valables les opérations de l'assemblée communale de Montfort, département du Gers, tenue le premier germinal, et annule celles de l'assemblée tenue le 6, est également approuvée.

Sur la proposition de Thiébaud, le conseil rejette celle du 11 prairial, relative aux assemblées communales de Saint-Agaton.